



## Revalorisation d'une pension alimentaire pour ma fille

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Mon mari est divorcée depuis 2004 et paye 280 euros de pension pour sa fille. Cette somme a été définie lors de la procédure de jugement. Il n'exerce plus depuis un an son droit de visite car sa fille (13 ans) n'y tient pas et préfère être avec ses copines. Ses dernières visites n'étaient que source de conflits.

Sa fille avec l'accord de sa mère a de la même façon rompu tous les liens avec ses grands-parents et oncles, tantes et nièce.

Son ex épouse vient de saisir le JAF pour demander à la fois la suppression du droit de visite et surtout une augmentation de la pension à 450 euros.

Nous sommes mariés depuis 2007 et je suppose que cette demande d'augmentation correspond à cette nouvelle situation.

Mes revenus peuvent-ils être pris en compte dans cette brusque demande d'augmentation de pension alimentaire.

Qu'elle serait la solution pour éviter que je sois indirectement concernée dans ce nouveau calcul ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

A proprement parlé vos revenus ne sont pas pris en considération. Ils le sont indirectement lorsque le juge étudie la situation familiale du débiteur de la pension alimentaire c'est à dire que le juge va considérer que toutes les charges sont divisées en deux puisque vous vivez en couple.

Cordialement